



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 8 janvier 2009, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

VU l'avis favorable du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée ;

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2004 modifié susvisé est arrivé à son terme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée est composée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant du Conseil Régional du Nord Pas de Calais

M. Frédéric CHEREAU

Représentants du Conseil Général du Pas de Calais

M. Julien OLIVIER

M. Jean-Claude HOQUET

Représentants du Conseil Général du Nord

Mme Sylvie LABADENS

M. Erick CHARTON

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND

Mme Marie-Lyse DUPLOUY, Conseillère Municipale de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER

M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER

M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

M. Jean-Pierre CUVILLIEZ, Maire de SAUDEMONT

M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE

M. Ernest AUChart, Maire de HANNESCAMP

Membres nommés par l'Association des Maires du Nord

M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX

M. Michel SALLIO, 1^{er} Adjoint au Maire de BUGNICOURT

Mme Isabelle LEPOIVRE, Maire de LÉCLUSE

M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX

M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT

M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN

M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES

Représentants de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée

M. Charles BEAUCHAMP, Président de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas de Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée

M. Martial STIENNE, 1^{er} Vice-Président de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas de Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux

M. Jean-Luc HALLE, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée

M. Guy HECQUET, Président

Représentant de la Communauté de communes du Sud Arrageois

M. Gérard DUE, Président

Représentant de la Communauté de communes de l'ouest Cambrésis

Mme Yvette BLANCHARD, Maire de HEM-LENGLET

Représentant de la Communauté de communes OSARTIS

M. Arnold NORMAND, Conseiller Communautaire, Maire de ROEUX

Représentant de la Communauté de communes de Marquion

M. Jean-François LEMAIRE, Maire de PALLUEL

Représentant de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

M. Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT

Représentant de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

M. Jules CORNET, Maire de WASNES-AU-BAC

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant des propriétaires riverains

M. Christophe de GUILLEBON de RESNES, Syndicat de la propriété rurale du Pas-de-Calais

Représentant de l'Hôtellerie de Plein Air

M. Jean-Marc DELABRE, Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord

Représentant du Comité Régional de Tourisme

Mme Régine SPLINGARD, Présidente

Représentant des Activités sportives nautiques

M. Daniel RENARD, Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak

Représentant des distributeurs d'eau

M. Rodrigue MROZ, Vice-Président du SIDEN-SIAN (Noréade)

Représentant des pisciculteurs

M. Philippe RENOUE, Gérant de l'EARL Pisciculture Moulin du Roy

Représentant des associations de défense des consommateurs

M. Pierre-André CELLIEZ, UFC Que Choisir, Région Nord-Pas-de-Calais

Représentant des associations de protection de la nature

M. Gustave HERBO, Président du Comité Scarpe Sensée Escaut du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

Représentants de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

M. Édouard COURTECUISSÉ

M. Christian BULOT

Représentants des Chambres départementales de Commerce et de l'Industrie du Pas-de-Calais et du Nord désignés par la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie

M. Jean-Luc FLAMME

M. Nicolas FIEVET

Représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Gilbert GRAVE

Représentant de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Henri DELATTRE, Trésorier de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

M. Alexis DE LA SERRE

Représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord

M. Régis HULOUX

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 :

L'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2004 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas de Calais, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 7 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 26 JAN. 2012

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI